

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Acrysol**

· Code du produit: -

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Emploi de la substance / de la préparation Sticker remover

· Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

Zettex Europe BV

Plaza 20, 4782 SK Moerdijk

The Netherlands

+31(0)888-938839

info@zettex.nl

www.zettex.nl

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre national d'information sur les poisons - Bilthoven

T +31 (0)30 274 88 88

Restreint à l'information des médecins sur les ingrédients.

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS08

· Mention d'avertissement Danger

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: **Acrysol**

(suite de la page 1)

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
Hydrocarbures en C6-C7, les n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes allant jusqu'à 5% de n-hexane propane-2-ol
- Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Indications complémentaires:
Réservé aux utilisateurs professionnels.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
 - Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
 - Composants dangereux %(m/m):
- | | | |
|---------------------------|--|---------|
| Numéro CE: 919-857-5 | Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques | 25-50% |
| Reg.nr.: 01-2119463258-33 | Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336 | |
| Numéro CE: 921-024-6 | Hydrocarbures en C6-C7, les n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes allant jusqu'à 5% de n-hexane | 10-25% |
| Reg.nr.: 01-2119475514-35 | Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 | |
| CAS: 67-63-0 | propane-2-ol | 10-25% |
| EINECS: 200-661-7 | Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 | |
| Reg.nr.: 01-2119457558-25 | | |
| CAS: 64-17-5 | éthanol | 10-25% |
| EINECS: 200-578-6 | Flam. Liq. 2, H225 | |
| Reg.nr.: 01-2119457610-43 | | |
| CAS: 107-98-2 | 1-méthoxy-2-propanol | 2,5-10% |
| EINECS: 203-539-1 | Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336 | |
| Reg.nr.: 01-2119457435-35 | | |
| CAS: 111-76-2 | 2-butoxyéthanol | 2,5-10% |
| EINECS: 203-905-0 | Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 | |
| Reg.nr.: 01-2119475108-36 | | |
| CAS: 67-56-1 | méthanol | ≤ 0,5% |
| EINECS: 200-659-6 | Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 1, H370 | |
| Reg.nr.: 01-2119433307-44 | | |

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: **Acrysol**

(suite de la page 2)

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Enlever les lentilles de contact.
- Après ingestion:
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: CO₂ ou poudre. Combattre les foyers importants avec de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Monoxyde de carbone (CO)
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Indications concernant le stockage commun:
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec des bases fortes.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.11.2017

Numéro de version 6

Révision: 23.11.2017

Nom du produit: **Acrysol**

(suite de la page 3)

- Classe de stockage: 3
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-63-0 propane-2-ol

VME Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

64-17-5 éthanol

VME Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm
Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VME Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

111-76-2 2-butoxyéthanol

VME Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm
Risque de pénétration percutanée

67-56-1 méthanol

VME Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm
risque de pénétration percutanée, (11)

- DNEL

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromatiques

Dermique Long-term exposure - systemic effects 300 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire Long-term exposure - systemic effects 1.500 mg/m³ (worker)

67-63-0 propane-2-ol

Dermique Long-term exposure - systemic effects 888 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire Long-term exposure - systemic effects 500 mg/m³ (worker)

Hydrocarbures en C6-C7, les n-alcane, isoalcane, cycloalcane allant jusqu'à 5% de n-hexane

Dermique Long-term exposure - systemic effects 773 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire Long-term exposure - systemic effects 2.035 mg/m³ (worker)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Dermique Acute - short-term exposure - systemic effects 553,5 mg/kg (worker)
Long-term exposure - systemic effects 183 mg/kg bw/day (worker)
Long-term exposure - systemic effects 50,6 mg/kg (worker)
Inhalatoire Acute - short-term exposure - local effects 553,5 mg/m³ (worker)
Long-term exposure - systemic effects 369 mg/m³ (worker)

111-76-2 2-butoxyéthanol

Dermique Acute - short-term exposure - systemic effects 89 mg/kg bw/day (worker)
Long-term exposure - systemic effects 125 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire Acute - short-term exposure - systemic effects 1.091 mg/m³ (worker)
Acute - short-term exposure - local effects 246 mg/m³ (worker)
Long-term exposure - systemic effects 98 mg/m³ (worker)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: **Acrysol**

(suite de la page 4)

· PNEC

67-63-0 propane-2-ol

PNEC 552 mg/kg (sediment marine water)

552 mg/kg (sediment freshwater)

PNEC 2.251 mg/l (STP)

140,9 mg/l (aqua, freshwater)

140,9 mg/l (aqua, intermittent releases)

140,9 mg/l (aqua, marine water)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

PNEC 5,2 mg/kg (sediment marine water)

52,3 mg/kg (sediment freshwater)

4,59 mg/kg (soil)

PNEC 100 mg/l (STP)

10 mg/l (aqua, freshwater)

1 mg/l (aqua, marine water)

111-76-2 2-butoxyéthanol

PNEC 3,46 mg/kg (sediment marine water)

34,6 mg/kg (sediment freshwater)

PNEC 463 mg/l (STP)

8,8 mg/l (aqua, freshwater)

9,1 mg/l (aqua, intermittent releases)

0,88 mg/l (aqua, marine water)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Filtre provisoire:

Filtre A.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Les matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374) :

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Épaisseur du gant \geq 0.4 mm (hydrocarbures)

Valeur pour la perméabilité: taux \geq 480 min (hydrocarbures)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.11.2017

Numéro de version 6

Révision: 23.11.2017

Nom du produit: **Acrysol**

(suite de la page 5)

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Incolore

· Odeur: Caractéristique

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH: Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 36 °C

· Point d'éclair 12 °C

· Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

· Température d'inflammation: 240 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 1 Vol %

Supérieure: 15 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 59 hPa

· Densité à 20 °C: 0,78 g/cm³

· Densité relative: Non déterminé.

· Densité de vapeur: Non déterminé.

· Taux d'évaporation: Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Peu soluble

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique à 20 °C: 1 mPas

Cinématique: Non déterminé.

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 100,0 %

VOC (CE) 99,98 %

Teneur en substances solides: 0,0 %

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Nom du produit: **Acrysol**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants.
- 10.4 Conditions à éviter températures élevées
- 10.5 Matières incompatibles: fortement oxydants substance
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% aromatiques

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat) (Test equivalent to OESO 401)
 Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin) (Test equivalent to OESO 402)
 Inhalatoire LC50/4h >9.300 mg/l (rat)

67-63-0 propane-2-ol

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 5.840 mg/kg (lapin) (OESO 401)
 Inhalatoire LC50/6h >10.000 ppm (rat) (OESO 403)

Hydrocarbures en C6-C7, les n-alcane, isoalcane, cycloalcane allant jusqu'à 5% de n-hexane

Oral LD50 5.000 mg/kg (souris)
 >5.840 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 >2.920 mg/kg (rat)
 >2.000 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire LC50/4h >25.200 mg/m³ (rat)
 LC50/4h 172 mg/l (rat)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 >5.000 mg/kg (rat)

111-76-2 2-butoxyéthanol

- Oral LD50 1.414 mg/kg (cv) (OESO 401)
 Dermique LD50 >2.000 mg/kg (cv) (OESO 402)
 Inhalatoire LC0/1h >3,1 mg/l (cv) (OESO 403)
- Effet primaire d'irritation:
 - Corrosion cutanée/irritation cutanée
Provoque une irritation cutanée.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque une sévère irritation des yeux.
 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
 - Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.11.2017

Numéro de version 6

Révision: 23.11.2017

Nom du produit: **Acrysol**

(suite de la page 7)

- Danger par aspiration
- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

NOEC >0,1-≤1 mg/l (fish)
 LC50 >100 mg/l (algae)
 >100 mg/l (bacteria)

Hydrocarbures en C6-C7, les n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes allant jusqu'à 5% de n-hexane

EL50/48h 3 mg/l (daphnia magna) (OESO 202)
 LL50/96h 11,4 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OESO 203)
 NOELR/28d 2,04 mg/l (Salmo gairdneri)
 NOELR/21d 1 mg/l (daphnia magna)
 ErL50/72h 30-100 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD)
 EbL50/72h 10-30 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD)
 NOEL/72h 3 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

LC50 >1.000 mg/l (MO)
 >1.000 mg/l (ZK)
 >1.000 mg/l (algae)
 >1.000 mg/l (fish)

111-76-2 2-butoxyéthanol

NOEC/21d >100 mg/l (daphnia magna) (OESO 201)
 NOEC/72h >280 mg/l (algae) (OESO 201)
 EC50/48h 1.550 mg/l (daphnia magna) (OESO 202)
 EC50/72h 911 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OESO 201)
 LC50/96h 1.474 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OESO 203)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

LogPow 5-6,7 (/)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

LogPow 0,37 (/)

111-76-2 2-butoxyéthanol

BCF <100 (/)
 LogPow 0,81 (/)

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques:

· Remarque: Nocif pour les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 Nocif pour les organismes aquatiques.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.11.2017

Numéro de version 6

Révision: 23.11.2017

Nom du produit: **Acrysol**

(suite de la page 8)

- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets
07 01 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
- ADR/ADN, IMDG, IATA
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR/ADN
- IMDG, IATA
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR/ADN, IMDG, IATA



- Classe
- Étiquette
- 14.4 Groupe d'emballage
- ADR/ADN, IMDG, IATA
- 14.5 Dangers pour l'environnement:
- Marine Pollutant:
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- Indice Kemler:
- No EMS:
- Stowage Category
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

UN1993

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (naphta léger (pétrole), hydrotraité, ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE))

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes up to 5% of n-hexanes, ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL))

3 Liquides inflammables.

3

II

Non

Attention: Liquides inflammables.

33

F-E,S-E

B

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

- ADR/ADN
- Quantités limitées (LQ)
- Quantités exceptées (EQ)
- Catégorie de transport
- Code de restriction en tunnels

1L

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

2

D/E

- IMDG
- Limited quantities (LQ)
- Excepted quantities (EQ)

1L

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.11.2017

Numéro de version 6

Révision: 23.11.2017

Nom du produit: **Acrysol**

(suite de la page 9)

- "Règlement type" de l'ONU: UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (NAPHTA LÉGER (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ, ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)), 3, II

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I méthanol
 - Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Prescriptions nationales:
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

The information contained in this safety data sheet does not constitute the user's own assessment of workplace risks, as required by other health and safety legislation.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H301 Toxique en cas d'ingestion.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H311 Toxique par contact cutané.
 - H312 Nocif par contact cutané.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H331 Toxique par inhalation.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Service établissant la fiche technique: Département sécurité du produit.
- Contact: -
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 - Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

(suite page 11)

FR —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.11.2017

Numéro de version 6

Révision: 23.11.2017

Nom du produit: **Acrysol**

(suite de la page 10)

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR